

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 27 février 2020**

**DCM N° 20-02-27-13**

**Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines des arts visuels, de l'éducation à l'image et du cinéma.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz poursuit en 2020 son engagement dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre l'art et la culture accessibles au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle souhaite soutenir singulièrement les associations œuvrant dans les domaines des arts visuels, de l'éducation à l'image et du cinéma.

**Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.**

Forte d'un réseau de galeries d'art contemporain et d'espaces d'exposition de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Centre d'art Faux Mouvement, Fonds Régional d'Art Contemporain...), la Ville de Metz connaît une dynamique qui s'inscrit dans le sillage de celle du Centre Pompidou-Metz.

La Ville souhaite apporter son appui aux galeries d'art telles que la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, acteur territorial majeur du quartier des Isles favorisant les pratiques en amateur, Octave Cowbell, la Conserverie, le Lée, la Tata Galerie ou encore Modulab.

L'association My Art, qui assure la gestion de la galerie Modulab propose des expositions et des médiations artistiques denses et contribue à la mise en place de projets de qualité avec des artistes émergents et confirmés. Pour accompagner la galerie dans son évolution, la Ville souhaite signer une convention triennale, en lui accordant une subvention annuelle de 16 000 euros comprenant 5 000 euros au titre du fonctionnement, 6 000 euros au titre d'un projet d'éducation artistique et culturelle (dispositif des résidences d'artistes à l'école) pour la rentrée scolaire 2020/2021 et 5 000 euros d'investissement pour l'achat de matériels.

La Ville maintient son soutien au réseau LoRA (association Lorraine Réseau Art contemporain) pour mener à bien ses missions de coordination d'une trentaine de structures adhérentes au plan régional et transfrontalier, et de développement de collaborations à

l'échelle de la Région Grand Est et de la Grande Région. La Ville renouvelle également son aide auprès du Centre d'art Faux Mouvement qui accueillera 5 expositions en 2020, dont une exposition de jeunes artistes locaux en collaboration avec l'Université de Lorraine et le Frac Lorraine.

Par ailleurs, la Ville renforce son soutien à Photo Forum, association dont l'objet est la pratique de l'art photographique et la transmission des techniques et connaissances de ce médium, en reconduisant la subvention au titre du fonctionnement de 6 000 euros et en accordant, à l'occasion de son 40<sup>e</sup> anniversaire, une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 000 euros (achat de matériels vidéographiques et photographiques). La Ville reste également engagée aux côtés de l'association Parcours d'artistes qui proposera l'ouverture d'une cinquantaine d'ateliers permanents et nomades durant 14 jours, fin 2020 (sites éphémères, appartements, galeries d'exposition et bâtiments patrimoniaux.)

Pour que Coprod 404 poursuive sa démarche de développement et de structuration du Château 404, un tiers-lieu culturel de création et de production artistiques, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 euros, complétée par une aide d'investissement à hauteur de 10 000 euros (achats de matériels et équipements).

Enfin, l'association Bouche à Oreille poursuit en 2020 son projet itinérant "Tohu Bahut". Il s'agit d'un camion-épicerie à portée culturelle, artistique, citoyenne et sociale qui s'installe dans les espaces urbains proches de l'habitat tels que les bas d'immeubles et les jardins des quartiers messins périphériques. L'objectif est d'accueillir des résidences d'artistes en arts visuels pendant 7 semaines sur le thème des "Légendes Urbaines" et de proposer aux jeunes en complément, des ateliers d'arts plastiques et de musique ainsi que la diffusion de 4 émissions radios. Il est proposé de renouveler le soutien à Bouche à Oreille en accordant une subvention d'un montant total de 17 000 euros répartis comme suit : 12 000 euros au titre de l'Action culturelle et 5 000 euros au titre de la Jeunesse. Cette opération est par ailleurs subventionnée au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre de la première programmation 2020 du Contrat de Ville.

L'accompagnement de ces différentes activités permet de proposer une offre culturelle riche, cohérente et complémentaire à celle des institutions de notre territoire.

## **Point 2 : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation à l'image et du cinéma.**

Dans le cadre de l'accompagnement et de la dynamisation des acteurs de l'éducation à l'image et du cinéma en 2020, la Ville de Metz poursuit le déploiement d'un plan d'action global autour des quatre axes suivants : la consolidation et l'accompagnement des festivals autour du cinéma, le renforcement et la structuration de l'action culturelle, l'objectif 100 % EAC autour d'actions visant le jeune public et les familles, et l'éducation au numérique.

Acteur référent dans l'éducation à l'image et le cinéma, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle a mis en place du 21 au 23 février la première édition du Festival International du Film d'Animation au cinéma KLUB. Composée de projections, de rencontres et d'activités ludiques et pédagogiques, cette manifestation a permis de réunir des réalisateurs et comédiens reconnus et de mettre à l'honneur la jeune création régionale. En plus de la coordination de dispositifs EAC (École et Collège au cinéma, Alonzanfan...), la F.O.L. 57 s'implique également dans le projet numérique des bibliothèques-

médiathèques de Metz, avec l'animation de dix ateliers d'éducation au numérique, notamment des actions de sensibilisation qui seront réalisées dans le cadre de la semaine "sans écran" au mois de mai prochain. Pour rappel, la Ville a signé une convention triennale en 2019 avec la F.O.L. 57, et renforce son engagement par l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 28 000 euros en 2020, répartis à hauteur de 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle (dispositif des résidences d'artistes à l'école), et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques.

L'association Adrien et les Muses organisera enfin, en complément des actions proposées par Ciné Art, la 4<sup>e</sup> édition du Dream Factory Vidéo Festival en novembre prochain autour de l'art-vidéo.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2020, pour un montant total de 183 000 euros (dont 161 000 euros en fonctionnement et 22 000 euros en investissement), aux associations culturelles dont le détail figure en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2020,

**VU** les conventions d'objectifs et de moyens annuelles entre la Ville de Metz et le Centre d'art Faux Mouvement, entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille, d'une part, et la convention d'objectifs et de moyens triennale 2020/2021/2022 entre la Ville de Metz et l'association My Art, d'autre part, ci-jointes,

**VU** la convention triennale d'objectifs et de moyens n°2019C337 signée le 26 septembre 2019 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans le domaine des arts visuels, de l'éducation à l'image et du cinéma,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- D'ATTRIBUER** des subventions en 2020 pour un montant total de 183 000 euros, dont 161 000 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet ainsi que 22 000 euros au titre de l'investissement, aux associations culturelles suivantes :

Aides	Fonctionnement	Projet	Investissement	Total
-------	----------------	--------	----------------	-------

- Faux Mouvement	40 000 €			40 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	30 000 €			30 000 €
- Ligue de l'Enseignement - F.O.L. 57 (dont en projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	17 000 €	11 000 €		28 000 €
- My Art (galerie Modulab) (dont en projet : 6 000 € EAC)	5 000 €	6 000 €	5 000 €	16 000 €
- Bouche à Oreille (12 000 € projet Tohu Bahut et 5 000 € actions Jeunesse)		17 000 €		17 000 €
- Coprod 404	2 000 €		10 000 €	12 000 €
- Photo Forum	6 000 €		5 000 €	11 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 500 €		2 000 €	6 500 €
- Octave Cowbell	6 500 €			6 500 €
- Ciné Art (projections thématisées)		6 000 €		6 000 €
- LoRA	4 000 €			4 000 €
- Parcours d'artistes (Parcours d'artistes édition Noël)		2 500 €		2 500 €
- Adrien et les Muses (Dream Factory Video Festival en novembre)		2 000 €		2 000 €
- TATA	1 000 €			1 000 €
- Laboratoire d'Expression Élastique (expositions dans le quartier des Allemands)		500 €		500 €

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens et avenant, joints en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35    Absents : 20                      Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FAUX MOUVEMENT**

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

**L'association Faux Mouvement**, représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 9 octobre 2019, ci-après désignée par les termes « l'association »,

**d'autre part.**

### **PRÉAMBULE**

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs tels que le Centre d'art Faux Mouvement proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Cette association développe depuis de nombreuses années un programme d'expositions d'art contemporain, permettant d'offrir une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes à Metz, ainsi que des actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel à l'association et lui apporter une subvention au titre de son fonctionnement en 2020.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'association, pour la durée de la présente convention, propose, à son initiative et sous sa responsabilité, la réalisation de projets qui visent les objectifs suivants :

- Faire vivre l'espace d'exposition par le biais d'un programme artistique et culturel de qualité ;
- S'inscrire dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100 % EAC ;
- Assurer des médiations culturelles appropriées aux enseignants et à leurs élèves ;
- Rayonner sur le territoire.

### **Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle**

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association s'engage à animer l'espace « Centre d'art Faux Mouvement » par un programme annuel d'expositions alternant les expositions monographiques et les projets collectifs associant artistes nationaux et régionaux, illustrant ainsi son ouverture à la création émergente en lien avec les écoles supérieures d'art du Grand Est et le domaine universitaire.

### **Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle**

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année auprès des acteurs locaux concernés (associations de quartier, structures socio-éducatives, centres pénitentiaires ou hospitaliers ou encore les maisons de retraite.)
- Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les jeunes à l'art contemporain et développer leur pratique et leurs connaissances, à travers des actions de médiation autour du programme d'expositions sur les différents temps de vie des jeunes et sa participation aux dispositifs mis en place par la Ville de Metz (résidences d'artistes à l'école...) ; inscrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100% EAC.

### **Article 2-3 : Rayonnement et attractivité**

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association s'engage à :

- Assurer au Centre d'art Faux Mouvement un rayonnement régional, national et international qui rejaille favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz.
- Participer à l'animation culturelle de la ville en général (Constellations de Metz, Nuit des Musées...) et développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, en favorisant les

croisements, coproductions et portages partagés.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'association par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2020, acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, se monte à 40 000 euros (quarante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de l'association et d'un budget correspondant présentés par celle-ci.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- un acompte de vingt mille euros (20 000 euros) dans le mois suivant la signature de la convention ;
- le solde de vingt mille euros (20 000 euros), dès réception du compte de résultat et du bilan financier pour l'exercice 2019, dans leur intégralité (avec annexes comptables le cas échéant), certifiés, signés par le président de l'association et approuvés par l'Assemblée Générale.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Un local municipal situé 4 rue du Change à Metz est mis à disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville). Cette contribution est valorisée à hauteur de 8 400 euros par an (valeur 2017).

## **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION**

Pour permettre un système continu d'échanges et d'informations, un comité de suivi en lien avec les autres partenaires publics et l'association est mis en place afin que le Centre d'art Faux Mouvement garantisson le respect de ses obligations définies dans la présente convention, que les chantiers et les projets de l'association fassent l'objet d'une concertation et qu'un cadrage administratif et financier soit effectif. Le comptable ou le commissaire aux comptes de l'association pourra y être associé.

L'association transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activité à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions du Centre d'art, fréquentation en comparant avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions du Centre d'art, des structures partenaires et fréquentation publique par action.

L'association transmettra également à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvagardés.

## **ARTICLE 5 - SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Le Centre d'art Faux Mouvement s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Il s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,  
L'Adjoint délégué :

Pour Faux Mouvement,  
Le Président :

Hacène LEKADIR

Patrick NARDIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DE LA CULTURE  
ET DES LOISIRS DE METZ**

**Entre**

**La Ville de Metz** représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

**La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz**, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie FRANCKHAUSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 4 juillet 2019, ci-après désignée par les termes « l'association »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création artistique, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont fait partie la Galerie Raymond Banas, située au sein de et animée par la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Cette association assure dans la Galerie Raymond Banas, depuis de nombreuses années, le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel à l'association et lui apporter une subvention au titre de son fonctionnement en 2020.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Raymond Banas) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

**ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz et contribuant à l'objectif du 100% EAC, avec des visites scolaires, des actions de médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

**ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2020, acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs.

Le montant de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel à Metz sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'un acte juridique spécifique.

#### **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

La Maison de la Culture et des Loisirs transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Raymond Banas, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la galerie Raymond Banas, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

Elle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en

cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.  
La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :  
[https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réceptions valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,  
La Présidente :

Hacène LEKADIR

Sylvie FRANCKHAUSER



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION BOUCHE A OREILLE

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

**L'association Bouche à Oreille**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal BOMM, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'association »,

**d'autre part,**

### **PRÉAMBULE**

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création artistique, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer.

L'association Bouche à Oreille assure depuis de nombreuses années un projet de démocratisation de l'art et de la culture à travers un programme d'animations, singulièrement avec le projet itinérant dénommé Tohu Bahut dont la 3<sup>e</sup> édition est prévue en 2020. Il s'agit d'un camion-épicerie à portée culturelle, artistique, citoyenne et sociale qui s'installe dans les espaces urbains proches de l'habitat tels que les bas d'immeubles et les jardins des quartiers messins périphériques. L'objectif est d'accueillir des résidences d'artistes en arts visuels pendant 7 semaines sur le thème des "Légendes Urbaines" et de proposer aux jeunes, en complément, des ateliers d'arts plastiques et de musique ainsi que la diffusion de 4 émissions radios.

La Ville souhaite soutenir cette opération en lui proposant le principe d'un conventionnement annuel et d'une subvention de projet en 2020 au titre de l'Action culturelle et de la Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante.

### **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au projet dénommé "Tohu Bahut" de l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

L'association, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet Tohu Bahut et à assurer les missions suivantes :

- Proposer une programmation culturelle dans les différents quartiers de Metz, avec des résidences d'artistes en arts visuels reliées au projet "légendes urbaines", permettant de soutenir les artistes locaux et la création artistique ;
- Proposer des ateliers de pratique artistique aux jeunes, tout au long de l'année, permettant d'inscrire l'action de l'association dans le Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100 % EAC ;
- Développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, permettant de faciliter l'accès à l'art et la culture aux habitants de secteurs dits « défavorisés » ;
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire, en favorisant les croisements, coproductions et portages partagés, à l'exemple du projet Bim Bam Boum prévu à la BAM le 12 décembre 2020 ;
- Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'association par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées à l'opération Tohu Bahut.

Le montant de la subvention pour l'année 2020, acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, se monte à 17 000 euros (dix-sept mille euros), répartis comme suit :

- 12 000 euros au titre de l'Action culturelle,
- 5 000 euros au titre de la Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité et d'un budget correspondant présentés par l'association Bouche à Oreille.

Le montant de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, cette opération est par ailleurs subventionnée au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre de la première programmation 2020 du Contrat de Ville.

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

L'association Bouche à oreille transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Bilan qualitatif de l'opération Tohu Bahu,
- Liste des actions menées et public accueilli.

L'association fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes.

Elle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :

[https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réceptions valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR

Pour l'association Bouche à Oreille,  
La Présidente :

Chantal BOMM



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 / 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MY ART**

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

**L'association My Art**, représentée par son Président, Monsieur David ROVERE, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « l'association »,

**d'autre part,**

### **PRÉAMBULE**

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont la Galerie d'art Modulab, gérée et animée par l'association My Art, fait partie, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

L'association assure depuis de nombreuses années le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire, au travers d'éditions, d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

Au vu de la qualité du travail réalisé et les perspectives d'actions, la Ville souhaite proposer à l'association le principe d'un conventionnement sur trois ans (2020/2021/2022) et lui apporter une subvention.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Modulab) géré par l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'association, pour la durée de la présente convention, propose, à son initiative et sous sa responsabilité, la réalisation de projets qui visent les objectifs suivants :

- Faire vivre la Galerie Modulab par le biais d'un programme artistique et culturel ;
- Soutenir les artistes régionaux, nationaux et internationaux via un accompagnement, des publications et des expositions ;
- S'inscrire dans le Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100 % EAC ;
- Assurer des médiations culturelles adaptées aux enseignants et à leurs élèves ;
- Rayonner sur le territoire.

### **Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle**

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à animer la Galerie Modulab par un programme annuel d'expositions d'arts graphiques intra et extra muros.

### **Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle**

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année auprès des acteurs locaux concernés.
- Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art contemporain, à travers des actions de médiation autour d'expositions en temps scolaire et extrascolaire, des résidences d'artistes à l'école liés à l'image imprimée et la création d'un Parcours d'Education Artistique et Culturelle en lien avec les dispositifs municipaux et le réseau LoRA.

### **Article 2-3 : Rayonnement et attractivité**

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à :

- Assurer à la Galerie Modulab un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz (collaborations avec des structures éducatives et culturelles régionales, participation au Week-end de l'art contemporain Grand Est...).
- Participer à l'animation culturelle de la ville (Constellations de Metz, journée du Patrimoine, Nuit des musées...) et développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, en favorisant les croisements, coproductions et portages partagés.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz, au titre de l'action culturelle, s'engage à soutenir l'association pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et ainsi l'aider à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, et à lui attribuer, pour la durée de la présence convention arrêtée à trois ans (2020/2021/2022) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2020, acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, se monte à 16 000 euros (seize mille euros), répartis comme suit :

- 5 000 euros au titre du fonctionnement,
- 6 000 euros au titre d'un projet d'éducation artistique et culturelle (résidence d'artistes à l'école...) pour l'année scolaire 2020/2021, s'inscrivant dans le cadre du Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle de Metz,
- 5 000 euros au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activité de l'association et d'un budget correspondant.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- Le versement des 5 000 euros (cinq mille euros) de fonctionnement dans le mois suivant la signature de la convention ;
- Le versement de 5 000 euros (cinq mille euros) d'investissement sur présentation des factures certifiées payées par le trésorier de l'association et correspondantes aux achats effectués sur l'exercice 2020 ;
- Le versement de 6 000 euros (six mille euros) de projet en éducation artistique et culturelle, à compter de la réception d'un projet s'inscrivant dans le cadre des dispositifs EAC de la Ville (résidences d'artistes à l'école...) pour l'année scolaire 2020/2021 et de sa validation.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à l'association pour la réalisation de ses activités globales sur les années suivantes.

Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2021 : 16 000 euros (seize mille euros).

Pour 2022 : 16 000 euros (seize mille euros).

Les subventions 2021 et 2022 octroyées par la Ville de Metz seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets de l'association. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

## **ARTICLE 4 – COMPTE RENDU, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ**

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

L'association transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Modulab, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la Galerie Modulab, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales.

La Ville se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvagardés.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de dénoncer voir résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,  
L'Adjoint délégué :

Pour My Art,  
Le Président :

Hacène LEKADIR

David ROVERE



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2019/2021  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C337 DU 30 SEPTEMBRE 2019  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES  
LAÏQUES DE LA MOSELLE**

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et,**

**La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle**, représentée par son Président, Monsieur Pierre JULLIEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « la F.O.L. »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-09-26-4 du 26 septembre 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 septembre 2019 entre la Ville de Metz et La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la F.O.L. pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image.

L'article 3 de la convention n°2019C337 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à la F.O.L. une subvention au titre du fonctionnement de 28 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de celle-ci.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – MOYENS**

Le paragraphe 6 de l'article 3 " MOYENS" de la convention n°2019C337 est complété comme suit :

"Le montant de ladite subvention pour l'année 2020 acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 se monte à 28 000 euros (vingt-huit mille euros) répartis comme suit :

- 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans le cadre des dispositifs EAC municipaux, en vue de l'année scolaire 2020/2021, lesquels seront versés à compter de la réception et validation dudit projet.

- 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz pour l'animation de 10 ateliers d'éducation au numérique, notamment des actions de sensibilisation qui seront réalisées dans le cadre de la semaine "sans écran" au mois de mai 2020.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par la F.O.L. La subvention sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR

Pour la F.O.L.,  
Le Président :

Pierre JULLIEN